

l'an deux mil vingt -six  
le deux avril à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. BARRE (arrivée en cours de séance), BLANCHET, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, DUFOURNIER, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, IBRADJIAN, LAROCHE, LORIEROUX, MARTELET, MILON, PERIOT, RICHARD

**Date de convocation**  
26 MARS 2026

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Mme LECONTE a donné procuration à M. MARTELET  
M. MUNIER a donné procuration à Mme FLOHIC  
M. SANTINHO a donné procuration à M. COSTEDOAT

**Date d'affichage  
de la convocation**  
26 MARS 2026

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
3 AVRIL 2026

M. MARTELET a été élu secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 15

**Votants** 18

### **OBJET : Approbation du compte financier unique de l'année 2025**

Mme CHERET laisse la présidence de la séance à Mme GIBAUD-AZIZA et quitte la salle.

Mme GIBAUD-AZIZA, Maire adjoint déléguée aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement, service par service et de la section d'investissement, opération par opération du budget communal.

Mme GIBAUD-AZIZA annonce à l'Assemblée les totaux réalisés dans chaque section, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de clôture et soumet le compte financier unique 2025 au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Cernay-la-Ville
- le compte financier unique 2025 de la commune de Cernay-la-Ville ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Cernay-la-Ville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme Claire CHERET, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Céline GIBAUD-AZIZA, Maire Adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 575 127,00 €	1 915 160,67 €	3 490 287,67 €
	Recettes réalisées	610 289,56 €	1 955 051,62 €	2 565 341,18 €
	Restes à réaliser	393 527,89 €	0,00 €	393 527,89 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 626 114,68 €	2 623 803,46 €	4 249 918,14 €
	Dépenses réalisées	378 019,46 €	1 722 577,51 €	2 100 596,97 €
	Restes à réaliser	362 852,32 €	0,00 €	362 852,32 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	232 270,10 €	232 474,11 €	464 744,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 987,68 €	708 642,79 €	759 630,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	283 257,78 €	941 116,90 €	1 224 374,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	30 675,57 €	0,00 €	30 675,57 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	313 933,35 €	941 116,90 €	1 255 050,25 €

Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité, Mme la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Cernay-la-Ville,

**DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 3 avril 2026

La Maire  
Claire CHERET



Le secrétaire de séance  
Thomas MARTELET

